

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée

20/10/20 / le 20/10/20

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Délégué
Jean-Luc BISCHOFF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Élisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSEY Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°17	Mise en place du comité des partenaires de Troyes Champagne Métropole – Création, missions, composition
RAPPORTEUR	Christine THOMAS

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

**MISE EN PLACE DU COMITE DES PARTENAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CREATION, MISSIONS, COMPOSITION**

Annexe : projet de règlement Intérieur du comité des partenaires

Exposé

L'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM »), codifié à l'article L.1231-5 du code des transports, a introduit l'obligation pour les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Les dispositions juridiques en vigueur ne prévoient pas précisément la composition du comité des partenaires et précisent uniquement que ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Ce comité doit être consulté par l'AOM avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. L'AOM consultera également ce comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Par la création et le fonctionnement de ce comité des partenaires, l'objectif du législateur est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités.

Troyes Champagne Métropole étant l'Autorité organisatrice de la mobilité, c'est à cette échelle qu'il vous est proposé de créer ce comité des partenaires.

Les missions et la composition du comité des partenaires sont précisées dans le projet de règlement Intérieur joint au présent rapport. Les principales dispositions s'y rapportant peuvent être résumées ainsi :

- Composition du comité des partenaires :
 - o 10 représentants élus de Troyes Champagne Métropole, dont le Président de Troyes Champagne Métropole, Président de droit, ou son représentant,
 - o 1 représentant élu du Syndicat Départ,
 - o 1 représentant élu de la Région Grand Est,
 - o 10 représentants des employeurs privés et publics de Troyes Champagne Métropole,
 - o 10 représentants des usagers ou habitants de Troyes Champagne Métropole.

- Missions et fonctionnement du comité des partenaires :
 - Consultation obligatoire pour émettre un simple avis sur toutes les thématiques listées à l'article L.1231-5 du code des transports ;
 - Déroulement des réunions : a minima une fois par an.
- Dispositions diverses.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création du comité des partenaires,**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur du comité des partenaires,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°... du 2020.

ARTICLE 1 – Composition du comité des partenaires

Le comité des partenaires sera présidé par le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant dûment désigné à cet effet.

Il se composera de :

- 10 représentants élus de l'Agglomération dont le Président de Troyes Champagne Métropole, Président de droit, ou son représentant,
- 1 représentant élu du syndicat Départ,
- 1 représentant élu de la Région Grand Est,
- 10 représentants des employeurs privés ou publics de Troyes Champagne Métropole,
- 10 représentants des usagers ou habitants de Troyes Champagne Métropole.

1-1. Les représentants élus

Les représentants élus de Troyes Champagne Métropole, du syndicat Départ et de la Région Grand Est sont désignés par délibération du Conseil communautaire comme suit :

- 10 élus de Troyes Champagne Métropole dont le Président de Troyes Champagne Métropole, Président de droit, ou son représentant,
- 1 élu du Syndicat Départ,
- 1 élu de la Région Grand Est.

1-2. Les représentants des employeurs privés ou publics

Les représentants des employeurs privés ou publics dont le nombre est arrêté par Troyes Champagne Métropole, comme suit :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aube,
- 1 représentant du MEDEF de l'Aube,
- 1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aube (CPME)
- 1 représentant de l'Association des ZI de Sainte-Savine,
- 1 représentant de l'Association des ZI Chapelaines,
- 1 représentant du Centre Hospitalier de Troyes,
- 1 représentant de la collectivité du Département de l'Aube,
- 1 représentant de la collectivité de la Ville de Troyes.

1-3. Les représentants des usagers ou des habitants

Les représentants des usagers ou des habitants dont le nombre est arrêté par Troyes Champagne Métropole, comme suit :

- 1 représentant de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube,
- 1 représentant de l'Association Action Recherche pour l'Insertion des Handicapés de l'Aube,
- 1 représentant du Comité départemental de cyclotourisme de l'Aube,
- 1 représentant d'une association locale d'usagers de vélo,
- 1 représentant du Collectif Unitaire des Retraités de l'Aube,
- 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement de l'Aube,
- 1 représentant d'une association locale d'étudiants,
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube,
- 1 représentant de l'APEL de l'Aube,
- 1 représentant de la PEEP de l'Aube.

1-4. Fonctionnement de la représentation

Toute modification relative à la composition ou au fonctionnement du comité des partenaires relève du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Pour les représentants élus, si des suppléants sont désignés, ils pourront être remplacés en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Pour les représentants des employeurs d'une part, et des usagers ou des habitants d'autre part, les communications seront adressées au responsable de l'entité qui pourra déléguer sa participation à un représentant nommé en réponse au convocation.

ARTICLE 2 – Missions et fonctionnement du comité des partenaires

2-1. Les missions

Conformément à l'article L.1231-5 du code des Transports, le comité des partenaires est un organe consultatif devant formuler un avis simple mais obligatoire sur toutes les thématiques listées ci-dessous :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de la mobilité,
- avant l'adoption du document de planification que Troyes Champagne Métropole élabore au titre de du III de l'article L.1231-1-1 du code des transports.

2-2. Les réunions

Le comité des partenaires se réunit au mois une fois par an, selon un ordre du jour arrêté par son Président ou son représentant et adressé à ses membres au moins huit jours avant la date de la séance.

2-3. Le déroulement des séances

Le Président ou son représentant est en charge de la bonne tenue et du bon déroulement de la séance : il l'ouvre, peut la suspendre et la lève.

Chaque séance débutera par le rappel de l'ordre du jour transmis lors de la convocation qui pourra être complété à l'initiative du Président, ou de son représentant, ou sur proposition d'un des membres du comité des partenaires.

Le secrétariat de séance est assuré par Troyes Champagne Métropole. Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu approuvé par le Président, ou son représentant, et adressé ensuite aux membres du comité.

Les séances du comité des partenaires ne sont pas publiques. Il sera accepté, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Président, ou de son représentant, la participation, sans voix consultative, de toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Pour chacun des points à l'ordre du jour, le comité des partenaires donnera un avis qui sera transmis à l'Autorité organisatrice de la Mobilité.

ARTICLE 3 – Dispositions diverses

3-1. La durée du mandat

Les représentants élus sont nommés pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. En cas de vacance de siège parmi les représentants élus, constatée par le Président ou son représentant, le remplacement sera pourvu via une délibération de Troyes Champagne Métropole en ce sens.

3-2. Participation au comité des partenaires

La participation aux travaux et réunions du comité des partenaires se fait à titre bénévole.

3-3. Le présent règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole. Le comité des partenaires peut proposer toute modification qui sera par la suite soumise au vote du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

3-4. Les communications

La première réunion du comité des partenaires, après toute modification de sa composition, sera convoquée par courrier papier. Lorsque la première réunion se tiendra, un listing des coordonnées dématérialisées sera établi. Les communications suivantes seront alors dématérialisées (compte-rendu, convocation ...).